

On s'abonne à Lyon, rue Sirène, N° 9, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUTERET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

# Le Précurseur,

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.



## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

Ce Journal paraît tous les jours de la semaine, excepté le mercredi. On s'abonne, à Lyon, au Bureau du Journal, rue Sirène, n° 9; à Paris, chez M. SAUTERET, Libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. Prix de l'abonnement: 60 fr. pour l'année, 31 fr. pour six mois, et 16 fr. pour trois mois. Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. Les lettres, paquets et argent doivent être adressés francs de port à M. MONTANDON, Directeur du PRÉCURSEUR, rue Sirène, n° 9, au deuxième étage.

### AVIS.

A dater du mercredi 3 janvier, nous publierons, dans l'intérêt du commerce de cette ville, une feuille d'Annonces et Avis divers, formant supplément au *Précurseur*. Cette feuille paraîtra les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine. Prix de l'abonnement: 24 fr. pour l'année, 13 fr. pour six mois et 7 fr. pour un trimestre. Le prix en sera réduit à 20 fr. pour les personnes qui s'abonneront en même tems au *Précurseur*.

Nous prions MM. les négocians, MM. les avoués et autres personnes qui pourraient avoir à nous communiquer des insertions, de nous les faire parvenir avant les jours indiqués pour leur publication.

LYON, 25 décembre 1826.

### DU RAPPEL DES TROUPES D'ESPAGNE.

La position actuelle de la France, les embarras de son commerce et de ses finances, tout devait lui commander la paix: le langage des journaux de Londres et de Paris, enfin le discours de M. de Damas à la chambre des pairs, sont venus confirmer nos espérances, et tout annonce que la France conservera la neutralité dans la guerre qui va s'allumer entre l'Espagne et l'Angleterre. La conséquence de notre neutralité doit être le rappel de nos troupes d'Espagne, et déjà cette importante nouvelle a été annoncée par les journaux de France et d'Angleterre.

Ainsi, après une occupation de quatre années, l'armée française est enfin rappelée dans sa patrie; ainsi, notre dette, déjà énorme, se sera accrue de quelques centaines de millions; ainsi, le sang français aura coulé, et après tant d'efforts et de sacrifices nous laisserons l'Espagne livrée à des maux plus grands que ceux qui la déchiraient, lorsque la sainte alliance nous poussa dans une guerre funeste dont le fardeau devait être pour la France et le fruit pour la congrégation; et le jour où nous abandonnerons l'Espagne, les partis divers partageront entr'eux les lambeaux de la monarchie expirante.

Voilà les résultats de la haute politique dont nos ministres peuvent se glorifier aux yeux de la nation et des chambres.

C'avait été de leur part une grande faute d'intervenir dans les affaires d'un peuple qui n'entretenait avec nous que des relations amicales. M. de Villèle le sentait bien; mais les apostoliques parlaient en maîtres; et pour conserver un portefeuille qui lui est cher, il céda aux exigences du parti; mais, du moins, pour réparer cette première faute, notre intervention aurait dû être utile, et elle ne l'a été ni au monarque, qui est aujourd'hui sans force et sans puissance, ni aux constitutionnels que l'on a laissé égorger, ni aux apostoliques eux-mêmes qui se perdent par leurs propres fureurs. Que devait-on faire en 1825? Que devrait-on faire encore aujourd'hui? Il fallait, d'une main, comprimer les apostoliques, et, de l'autre, protéger le trône de Ferdinand VII, en l'appuyant sur des bases solides, sur une constitution en rapport avec les besoins de l'Espagne régénérée.

Le ministère français n'a pas compris tout le bien qu'il pouvait faire, tout le mal qu'il pouvait empêcher. L'ordonnance d'Andujar, fruit de la sagesse d'un fils de France, avait commencé ce grand ouvrage, mais le ministère n'a pas su l'achever; c'était un bon grain semé sur une terre infertile, et il a été bientôt étouffé.

Ainsi, trop faibles pour éviter la guerre, trop faibles pour faire jouer à la France le seul rôle qui fût digne d'elle, le ministère abandonne l'Espagne à ses tristes destinées. Mais ici va se rouvrir, pour ce peuple, une nouvelle carrière d'infortunes, et peut-être de liberté.

Le sort du Portugal, maintenant douteux, ne s'aurait l'être long-tems encore. Ce n'est pas en vain que l'Angleterre aura

offert à son plus ancien allié sa puissante intervention; raffermie sur le trône constitutionnel, élevée par don Pedro, la régente verra bientôt fuir les bandes révoltées de Chavès et de Silveira. Mais pense-t-on que les vainqueurs s'arrêtent sur les limites du Portugal? Dans l'entraînement de la victoire les constitutionnels portugais n'iront-ils pas tendre la main aux constitutionnels espagnols et relever un parti abattu? L'Espagne a jeté sur le Portugal Silveira et Chavès, le Portugal à son tour lui renverra Quiroga et Mina.

Sans doute, pour désarmer l'Angleterre civilisée, le gouvernement espagnol s'abaissera devant elle; la fierté castillane fléchira cette fois; les sermens seront prodigués, et les généraux, instigateurs de la révolte, paieront peut-être de leur tête le crime de n'avoir pas réussi dans leur entreprise. Mais ces sermens et ces sacrifices pourront-ils satisfaire l'Angleterre? Il lui faut d'autres garanties, et elle ne peut les trouver que dans l'établissement, en Espagne, d'un gouvernement constitutionnel. Tant que le despotisme espagnol subsistera à côté de la liberté portugaise, il y aura péril pour l'un ou pour l'autre; et s'il est vrai que l'Angleterre ait promis de défendre la charte du Portugal, il faut que le despotisme espagnol s'humilie sous une constitution. C'est à ce prix seul que l'Espagne et le Portugal pourront retrouver la tranquillité qu'ils ont perdue.

Telles sont les conséquences qui nous paraissent résulter nécessairement de notre alliance avec l'Angleterre, et du rappel de nos troupes. Mais le ministère aura-t-il assez de forces pour résister aux cris de guerre de la congrégation. Elle qui applaudissait aux révoltés portugais et qui déjà offrait ses secours à l'Irlande pour la soulever contre l'Angleterre, pourra-t-elle se résoudre à abandonner ses frères d'Espagne pour lesquels elle a déjà fait prodiguer le sang et les trésors français!

Qu'on ne s'abuse point, retirer nos troupes de la Péninsule, c'est déclarer la guerre à la congrégation; et si le ministère eût bien compris sa position en votant le maintien de la paix et le rappel des troupes, il eût ordonné la dissolution d'une association funeste qui depuis trop long-tems domine la France. Que M. de Villèle y songe bien, ses demi-mesures peuvent le perdre; s'il abandonne les apostoliques d'Espagne, il reste au milieu des congréganistes français.

Mais, d'un autre côté, le ministère se voit pressé par l'Angleterre; les paroles de M. Canning ont retenti jusqu'à lui, et la crainte d'une conflagration générale le retient au moment de s'engager dans une guerre désastreuse. Cependant avec quel dédain le ministère anglais n'a-t-il pas traité nos hommes d'état! quelle raillerie, quel persiflage amer! ils reçoivent aujourd'hui le prix de leurs hautes conceptions politiques; qu'ils ne demandent point à la France de les venger, elle ne saurait accepter la solidarité de leurs fautes.

La France réclame une nouvelle administration, que ses antécédens n'aient point déconsidérée, qui soit riche d'espérance et d'avenir. Elle seule pourra soutenir à la fois l'honneur de la couronne et la dignité du pays, sans manquer à ce que nous devons à l'Espagne et sans rompre nos traités avec l'Angleterre.

Judi dernier, à deux heures après midi, une ourdisseuse demeurant au 4<sup>e</sup> étage de la maison Flavian, rue Vieille-Monnaie, avait laissé un enfant, en bas-âge, dans son appartement qu'elle avait fermé à clé. Le feu prit aux vêtements de l'enfant, dont les cris violens attirèrent les voisins. On ne put pénétrer dans l'appartement qu'en enfonçant la porte; mais l'enfant était mort, il avait eu le corps brûlé.

— M. le préfet de la Loire vient de retirer aux maires de son département la faculté de s'abonner pour le compte de leurs communes au *Journal des Maires* et au *Mercurie ségusien*.

— Le concert préparé par la commission de secours pour les indigens, sera donné mercredi prochain, 27 décembre, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

— Mercredi prochain la cour royale de Lyon, réunie en audience solennelle, recevra le serment de M. Balleydier, vice-président au tribunal civil, nommé conseiller à la cour, en remplacement de M. Morand de Jouffrey.

— On assure que M. Bréghot du Luth, substitut du procureur du roi au tribunal civil de Lyon, vient d'être nommé vice-président en remplacement de M. Balleydier. M. Bréghot du Luth exerce les fonctions du ministère public depuis 1815.

— Un incendie violent a dévoré dans la nuit d'hier la belle fabrique de fils métalliques qui était établie à Beaunan, près de Saint-Genis-Laval, et qui appartenait à M. de Villette. Cette fabrique, dont le propriétaire avait obtenu une médaille à l'exposition, rivalisait avec celles d'Allemagne, où nous étions précédemment forcés de nous approvisionner. Le feu a pris d'abord dans la chambre des fourneaux. La personne à qui la surveillance était confiée, avait tout laissé dans le meilleur ordre à sept heures et demie, et à onze heures le bâtiment était la proie des flammes. A peine a-t-on eu le tems de réveiller les chefs de la fabrique qui n'ont pu échapper qu'à travers les plus grands dangers.

Les pompiers de Saint-Genis-Laval et d'Oullins, ont rivalisé de zèle; mais les mauvaises routes et l'obscurité ont beaucoup retardé les secours. On a remarqué surtout un jeune ferblantier d'Oullins, qui a plus d'une fois exposé sa vie, pour couper les communications, et qui est ainsi parvenu à préserver les écuries.

La perte est évaluée à peu près à 200,000 fr. Il ne reste plus rien des ustensiles de la fabrique, et plus de deux cents ouvriers se trouvent par-là privés de travail aux approches de la saison rigoureuse.

La consternation règne parmi ces malheureux; et ce qui l'augmente encore, c'est qu'on appréhende qu'un de leurs camarades qui ne jouissait peut-être pas d'une raison bien entière, n'ait été brûlé tout vivant, en essayant de sauver une partie de ses effets. Aujourd'hui, à cinq heures du soir, il n'avait pas encore reparu.

Les bâtimens étaient assurés par la compagnie du Phénix.

— Le 18 décembre, une femme, nommée Annette Vincent, se précipita par la fenêtre d'un second étage, et fut apportée mourante à l'Hôtel-Dieu, à dix heures du soir; après vingt-quatre heures de délire, elle succomba. Cette femme était présumée enceinte, et, conformément à la loi, à peine eut-elle rendu le dernier soupir, que l'on procéda à l'opération césarienne; l'incision des parois du ventre étant faite, on reconnut l'existence d'une tumeur enkistée qui s'étendait du pubis à l'ombilic, auquel elle était fixée. Son volume égalait la tête d'un enfant de quatre à cinq ans. L'ouverture de ce kiste donna issue à une matière jaunâtre onctueuse, absolument analogue à de l'adipocire. Au milieu de cette matière nageaient une grande quantité de très-longs cheveux, des portions osseuses et des fragmens de mâchoires dans lesquelles des dents entières et bien développées étaient implantées; la paroi de cette tumeur, qui était fixée à l'ombilic, présentait un tissu spongieux analogue au placenta.

Cette grossesse extra-utérine paraissait dater de quelques années, ce qu'indiquaient la conversion de toutes les parties molles du fœtus, le développement prodigieux des cheveux et des dents, et l'état de détritès des os. En poursuivant les recherches anatomiques sur toutes les dépendances de l'utérus, l'on trouva l'ovaire gauche d'un volume énorme, et présentant sept tumeurs globuleuses formées par autant de kistes membraneux. Plusieurs de ces tumeurs avaient de deux à trois pouces de diamètre; la plus grosse contenait des portions cartilagineuses, une concrétion osseuse, ayant la forme d'une dent, et un beau coup de cheveux; de plus, du centre d'un corps spongieux, partait un petit cordon qui venait s'attacher à un cartillage, et qui représentait parfaitement un cordon ombilical sortant d'un placenta. Les six autres tumeurs étaient remplies de fluides de différentes densités et de cheveux; une seule offrait une sorte de dent; une autre ne contenait que de la sérosité. Tous ces kistes étaient parfaitement isolés.

Nous rapportons ce fait avec quelques détails, et d'après des notes qui nous ont été remises par M. Gensoul, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, parce que la relation qui en a été donnée par la Gazette universelle peut continuer à répandre des opinions ridicules dans le public. Cette manière d'attribuer la présence des dents à une gestation de quatre années, et de considérer comme des œufs, les tumeurs ou kistées que portait la femme Vincent, ne peut-elle pas faire penser que la dévotion Gazette met l'anatomie et la physiologie au rang de ces sciences révolutionnaires, qu'on doit s'abstenir d'étudier comme capables d'anéantir la religion et de troubler l'ordre social?

— On nous assure que dans la journée d'hier un forçat libéré s'est présenté dans les bureaux de la mairie, et qu'il a déclaré à M. l'adjoint faisant fonctions de maire, que se trouvant sans travail et sans moyens d'existence, il venait se mettre à sa disposition. S'il faut en croire le bruit public, cet honnête forçat a été adressé de suite à M. le préfet du département qui lui a provisoirement ouvert un asyle dans la prison de St-Joseph.

Nous croyons que cette démarche d'un forçat libéré était jusqu'ici sans exemple. Puisse l'effroi salutaire qu'il a conçu de lui-même et de sa position ne pas être perdu pour le pouvoir chargé d'assurer le repos de la société. Les nombreuses condamnations prononcées pour récidiver contre ces malheureux que notre législation contraint pour ainsi dire à retomber dans le crime, sont là pour attester la nécessité, ou plutôt l'indispensabilité d'une réforme dans notre code criminel.

— Dimanche, 17 de ce mois, un paquet contenant du linge et de l'argent a été volé à la diligence de Givors. Il paraît que les voleurs n'ont eu d'autre peine que de couper les liens qui le retenaient derrière la voiture.

Paris, 21 décembre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence de M. Chilhaud de la Rigaudie.

Suite de la séance du 20 décembre.

On procède à un nouveau scrutin pour la nomination de MM. les secrétaires.

LL. EE. MM. de Villèle, de Corbière et de Peyronnet arrivent ensemble, après quatre heures, et vont déposer dans l'urne leurs bulletins, qui ne sont pas moins indispensables aujourd'hui qu'hier.

Le recensement donne 217 votans: majorité 109.

M. le président: J'ai l'honneur d'observer à la chambre que si les voix ne sont pas réparties de manière à ce que l'élection de MM. les secrétaires soit décidée, il sera nécessaire de procéder à un nouveau tour de scrutin; en conséquence j'invite l'Assemblée à se réunir demain de très-bonne heure, afin que MM. les députés puissent s'occuper dans leurs bureaux respectifs de la nomination de la commission qui doit rédiger le projet d'adresse.

Voici le résultat du second scrutin: MM. Chenevas a obtenu 114 suffrages; Baron, 110; Castéja, 33; de La Tour-du-Pin, 52; Huerne de Pommeuse, 92; Beaumont, 52; Clausel, 25; Bonnet de Lescure, 21; de Vallon, 42; Agier, 9; Hyde de Neuville, 42; le chevalier Lemore, 90; Boscal, 5.

En conséquence MM. Chenevas et Baron ayant obtenu la majorité des voix sont proclamés secrétaires.

La séance est levée à six heures moins un quart.

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRECURSEUR.

Présidence de M. Chilhaud de la Rigaudie.

Séance du 21 décembre.

A midi et demi M. le président occupe le fauteuil.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour est le scrutin pour la nomination des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> secrétaires.

On procède à l'appel nominal. MM. de Villèle, de Corbière et de Peyronnet sont au banc des ministres.

A trois heures un quart on fait le réappel. Le scrutin est fermé à trois heures et demie.

M. les secrétaires en font le recensement. Cette opération donne pour résultat 221 votans, majorité absolue 111.

MM. les scrutateurs procèdent au dépouillement: les voix sont réparties de la manière suivante:

M. Chevalier-Lemore, 120 voix; M. Huerne de Pommeuse, 110; M. de Beaumont, 47; M. Latour-Dupin, 62; M. de Vallon, 30; M. Dutertre, 15; M. Casséjor, 14; M. Bonnet de Lescure, 12.

M. Chevalier-Lemore est proclamé 3<sup>e</sup> secrétaire.

On procède à un scrutin de ballottage entre MM. Huerne de Pommeuse et Latour-du-Pin.

CHAMBRE DES PAIRS.

Bulletin du 20 décembre.

La chambre s'est réunie à deux heures.

A l'ouverture de la séance, la chambre a vérifié les titres et prononcé l'admission de M. le comte de Sussy, appelé à succéder à la pairie de feu M. le comte de Sussy, son père, décédé.

La chambre a entendu ensuite une nouvelle lecture du projet d'adresse.

Le projet a été adopté avec quelques modifications de rédaction proposées tant par la commission elle-même que dans le cours de la discussion.

Il a ensuite été procédé au tirage au sort de la grande députation qui sera chargée de présenter l'adresse au roi.

Cette députation se compose du bureau, du grand-référendaire, et de MM. le comte de Claparède, le duc de Saint-Aignan, le comte Mollien, le marquis de Byron, le duc de Blacas, le comte Nocé, le marquis de Mun, le comte de Vaudreuil, le marquis d'Osmond, le vicomte Dambray, le marquis de la Guiche, le marquis de Pastoret, le comte Curial, le comte de Rully, le comte de Montesquiou, le marquis de Vence, le duc d'Esclignac, le duc d'Alberg, le duc de Choiseul et le comte Chaptal.

Discours prononcé par M. le baron de Damas, ministre des affaires étrangères, à l'ouverture de la discussion sur le projet d'adresse.

« Nobles pairs,

» La discussion qui va s'ouvrir devant vous nous impose l'obligation de vous faire connaître la situation actuelle de nos rapports avec les états dont les intérêts sont plus particulièrement liés avec les derniers événements. C'est le devoir que je viens remplir devant vous.

» Lors de l'entrée de l'armée française en Espagne, en 1823, le gouvernement anglais demanda et obtint de la France la promesse qu'aucune hostilité ne serait commise à l'égard du Portugal, et déclara dès-lors qu'il se regardait comme obligé, par les traités antérieurs, à venir au secours de cette puissance, si elle était attaquée.

» Lors des derniers troubles qui ont éclaté en Portugal, une déclaration semblable fut faite par l'Angleterre à l'Espagne, et communiquée à la France ainsi qu'à toutes les grandes puissances du continent, et il fut convenu que l'Espagne n'entreprendrait rien contre le Portugal, et que, de son côté, l'Angleterre veillerait à ce que le Portugal ne fit aucun acte d'hostilité contre l'Espagne.

» Nous devons à la vérité de dire que l'Angleterre a rempli l'obligation qu'elle avait prise; et, que de leur côté, toutes les puissances n'ont cessé d'agir d'un commun accord auprès du cabinet espagnol pour qu'il ne fournît au Portugal aucun sujet de plainte.

» Cependant, au moment où ce cabinet assurait que les armes enlevées aux réfugiés allaient être rendues au gouvernement portugais, au moment où des ordres étaient donnés pour que ces réfugiés eux-mêmes fussent éloignés des frontières, ceux-ci sont entrés en armes dans le Portugal, et cette attaque subite a été accompagnée de circonstances qui ne laissent aucun doute sur la coopération de quelques autorités espagnoles chargées d'exécuter les ordres de désarmement et de disperser les réfugiés dans l'intérieur.

» La France qui avait le plus insisté pour prévenir toute hostilité de la part de l'Espagne; la France qui avait le plus de droits pour être écoutée; la France, dont l'intervention avait dû inspirer au Portugal et à l'Angleterre le plus de sécurité sur l'accomplissement des engagements pris par le cabinet espagnol, n'a pu rester indifférente à des événements qui faisaient éclater d'une manière si évidente, ou le mépris de ses conseils, ou l'impuissance de les suivre; et le gouvernement du roi a dû témoigner sur-le-champ sa désapprobation en rappelant de Madrid son ambassadeur.

» La France ne peut contester à l'Angleterre le droit que lui donne, le devoir même que lui impose une longue suite de traités, de venir au secours du Portugal. Elle continuera ses efforts pour empêcher le renouvellement des actes qui ont autorisés les mesures prises par le cabinet britannique; elle n'épargnera rien pour empêcher une rupture entre l'Espagne et le Portugal, et elle espère d'y réussir; elle a déjà fait auprès du cabinet de Madrid, de concert avec tous ses alliés, les démarches les plus propres à atteindre ce but. Elle continue de recevoir du cabinet britannique les assurances les plus positives de son entière coopération.

» Rien dans ce qui a eu lieu jusqu'aux derniers événements, ni depuis, n'autorise le gouvernement du roi à élever des doutes sur la sincérité de ces assurances; de leur côté les ministres du roi sont fermement déterminés à conseiller à S. M. de refuser son appui au gouvernement espagnol, si, par sa faute, il mettait le Portugal dans la nécessité de prendre une attitude hostile à son égard.

» La France ne pourrait donc être réduite à renoncer aux avantages de la paix, que par des circonstances que nous sommes loin de prévoir; sa loyauté et sa dignité ne sauraient lui permettre de soutenir des actes injustes et passionnés qui n'ont eu lieu qu'au mépris des conseils qu'elle avait donnés et des promesses qu'elle avait reçues.

» C'est en suivant ainsi les règles de la justice, en respectant la foi des traités et les droits des autres puissances, que la France conservera tous ses avantages pour soutenir ses propres droits, et ceux même de l'Espagne, s'ils venaient à être injustement attaqués.

» C'est en défendant les principes d'ordre et de légitimité que l'Angleterre est sortie victorieuse de la longue et sanglante lutte qu'elle a soutenue contre la révolution française: les mêmes succès nous seraient assurés si nous étions appelés jamais à défendre à notre tour les mêmes principes. »

La chambre des pairs a discuté dans sa séance de ce jour le projet d'adresse en réponse au discours de la couronne. En voyant la composition de la commission chargée de rédiger ce projet, on a pensé généralement qu'un sentiment de haute convenance devrait éloigner de ces commissions les hommes qui appartiennent à la cour. Comment, en effet, ne pas croire que leurs relations journalières influent sur leurs idées et sur leur langage, et qu'ils se trouvent disposés, presque à leur insu, à donner la forme d'un compliment à ce qui doit être l'expression libre des sentimens du premier corps de l'état? La chambre compte dans son sein des pairs que leur position a habitués à l'indépendance, des magistrats accoutumés à rendre des arrêts et non des services; il semble qu'un projet rédigé par eux acquerrait plus d'autorité et satisferait à la fois l'attente de la chambre et celle du public.

On dit que dans la séance de ce jour M. Daru a présenté des observations sur le code forestier et le martelage des arbres de la marine; qu'il a exprimé la crainte que la jouissance de la

propriété ne fût plus gênée qu'elle ne l'était déjà; on ajoute que, malgré ses observations, le paragraphe a passé tel qu'il était.

Il paraît que dans le paragraphe relatif à la presse, la commission avait substitué le mot *franchise* au mot de *liberté*; on a proposé par assis et levé de rétablir le mot de *liberté*, plus convenable puisqu'il exprime un droit et que l'autre n'exprime qu'une concession. Cette proposition a été adoptée à une grande majorité. On assure que tous les pairs ecclésiastiques se sont levés contre.

On dit aussi que la chambre a modifié le paragraphe relatif à la grande prospérité du commerce et de l'industrie, et qu'elle a bien voulu reconnaître que l'un et l'autre sont en souffrance.

On rapporte enfin qu'hier la chambre des pairs, après s'être réunie en assemblée générale, s'était retirée vers une heure et demie dans ses bureaux, à chacun desquels on avait communiqué une copie du projet d'adresse. Pendant que chaque bureau était ainsi livré à un examen particulier, M. le président du conseil s'est rendu à la chambre et a fait appeler M. le baron de Damas, qui faisait partie du premier bureau. L'entretien des deux ministres fut assez long; et c'est à la suite de leur conférence que M. le ministre des affaires étrangères a fait à la chambre la communication officielle que nous rapportons plus haut. On ajoute que la chambre se retirera une seconde fois dans ses bureaux vers quatre heures; elle y discutera de nouveau plusieurs amendemens proposés, et se reformera ensuite en assemblée générale pour charger la commission de faire entrer les modifications adoptées par la chambre dans le projet d'adresse qui a été de nouveau soumis à la discussion de ce jour.

On croit que l'adresse sera présentée demain soir.

( *Courrier français.* )

#### ORDONNANCE DU ROI,

CHARLES, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Vu notre ordonnance du 10 décembre 1825 qui institue une commission spéciale pour l'examen des comptes publiés par nos ministres, et celle du 12 novembre 1826, qui charge la dite commission de vérifier et d'arrêter, le 31 décembre de chaque année, les livres et registres tenus à la direction de la dette inscrite et servant à établir le montant des rentes et pensions subsistantes;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Sont nommés membres de la commission chargée de procéder pour les comptes de 1826, aux vérifications prescrites par les articles 7, 8 et 9 de l'ordonnance du 10 décembre 1825, et par l'article 2 de celle du 12 novembre 1826, les sieurs :

Comte Ruty, conseiller-d'état, pair de France, président; de Fumeron, maître des requêtes; Taboureau, *id.*; Delaistre, maître des comptes; Pacquier, conseiller référendaire à la cour des comptes; Briatte, *id.*; Duhoi, *id.*

4. Notre ministre secrétaire-d'état des finances est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en notre château des Tuileries, le 16 décembre de l'an de grâce 1826, et de notre règne le troisième.

CHARLES.

Par le Roi :

*Le ministre secrétaire-d'état des finances,*

JH. DE VILLÉLE.

— Sur la requête présentée au Roi, en son conseil, par la négresse Marie-Louise Lambert, requête dans laquelle elle conteste la légalité de l'institution de la cour prévôtale de la Martinique, d'après les règles du droit public colonial, M. le comte de Chabrol, ministre de la marine, vient d'annoncer officiellement que cette cour cesserait ses fonctions à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1827. Encore un bienfait dont le pays est redevable à la publicité et à l'infatigable persévérance de l'honorable M. Isambert!

— Le *Correspondant de Nuremberg* annonce que par suite de l'intervention de l'ambassadeur d'une grande puissance, des ordres avaient été expédiés au commandant de la forteresse autrichienne de Mungatsch pour accorder au prince Ipsilanti, qui s'y trouve détenu, toute la liberté compatible avec sa position comme prisonnier d'état. On dit même qu'on lui a permis le plaisir de la chasse sous la garantie de la parole d'honneur de ne pas dépasser un certain rayon. On regarde cette conduite à son égard comme un indice précurseur de l'entier élargissement du prince.

Le même journal dit que depuis le retour de Berlin de lord Clan William, ambassadeur d'Angleterre, les conférences ont été très-fréquentes entre ce ministre et M. de Benstorff. Plusieurs courriers étaient partis du département des affaires étrangères pour diverses destinations, avec des dépêches qu'on croit relatives aux affaires de Portugal et de Grèce.

— Le grand navire russe, de 600 tonneaux, *Elisabeth, Brandt*, qui se trouve dans nos bassins depuis quelques mois, vient d'être acheté pour le compte du gouvernement d'Haïti, et va être, dit-on, employé au transport des cafés destinés par cette république au paiement de la dette nationale envers la

France. On estime qu'il pourra charger 8,000 sacs de café, et que le bénéfice du frêt aura payé, après trois voyages au plus, tous les frais d'achat et d'armement. Le pavillon haïtien flotte depuis deux jours sur l'*Elisabeth-Brandt*. (Phare du Havre.)

## EXTERIEUR.

### ANGLETERRE.

Londres, 19 décembre.

Les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> divisions du 65<sup>e</sup> régiment d'infanterie se sont embarquées le 16 et le 17 de ce mois, à Portsmouth, à bord du *Melville*, et ont fait voile pour le Portugal.

Tout le 1<sup>er</sup> bataillon du régiment des grenadiers-gardes, a fait voile, à bord du *Gloicester*, pour le Portugal.

Les 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> divisions du 2<sup>e</sup> bataillon au 5<sup>e</sup> régiment des gardes sont parties de Portsmouth les 17 et 18, à bord du *Wellesley*, pour la même destination.

Le 10<sup>e</sup> de hussards a reçu l'ordre de quitter Oxford le 22 du courant, pour Portsmouth, où il doit s'embarquer pour le Portugal.

La 1<sup>re</sup> division du 12<sup>e</sup> de hussards marchera aujourd'hui, et la 2<sup>e</sup> division demain, de Honnslow, pour s'embarquer à Portsmouth pour le Portugal.

(Courier.)

On nous a dit que le comité chargé de déboursier les fonds levés pour secourir les réfugiés espagnols et italiens dans ce pays, a offert ou se propose d'offrir une récompense de cinq liv. sterl. par homme, à tous ceux de ces réfugiés qui seront disposés à aller en Portugal pour faire la guerre à l'Espagne, sous la bannière du premier de ces pays.

Si la conduite de l'Angleterre est envisagée par la France non comme affectant la vanité de ses partis, mais comme étant conforme à nos devoirs et aux intérêts de l'Europe, cette nation n'y trouvera certainement aucune raison de plainte, et encore moins d'hostilité. Nous avons rempli avec promptitude un devoir évident, un devoir que nous ne pouvons pas différer à remplir sans sacrifier notre foi nationale. Selon nos traités, nous nous sommes avancés pour défendre le Portugal contre l'agression faite au mépris des conventions existantes.

Telle est l'exposé bien simple de l'affaire maintenant en discussion, et il n'y a rien, nous l'avons toujours pensé, qui puisse offenser la France.

Aujourd'hui, on n'a reçu aucune nouvelle du Portugal.

Sir William H. Clinton, qui doit commander nos troupes dans le Portugal, a eu hier une audience du duc d'York. Le soir sir William est parti de Londres.

S. M., dans le message présenté au parlement d'une manière si inattendue, il y a eu sept jours hier, a dit qu'elle s'était efforcée, conjointement avec son allié, le roi de France, de prévenir une agression semblable à celle qui avait été faite contre l'indépendance du Portugal. Tel était le langage que le roi d'Angleterre a tenu par l'organe de ses ministres. Jeudi dernier, le discours du roi de France, à l'ouverture de la session législative, est arrivé, et nous y trouvons le passage suivant :

« Des troubles ont éclaté récemment dans une partie de la Péninsule. J'unirai mes efforts à ceux de mes alliés pour y mettre un terme, et pour en prévenir les conséquences. »

On voit que ces deux documens sont parfaitement d'accord l'un avec l'autre. Aujourd'hui, nous avons le plaisir d'annoncer que la même bonne intelligence, la même identité d'intention et d'action, par rapport à la Péninsule, continuent à exister entre les gouvernemens de France et d'Angleterre. Le message du roi d'Angleterre, et probablement la nouvelle de notre armement pour le Portugal, avaient été reçus en même tems à Paris. Les ministres de S. M. T. C. n'ont pas seulement exprimé leur approbation des mesures que nous avons adoptées, mais on fait connaître qu'ils étaient prêts à les appuyer par les déclarations les plus positives au roi Ferdinand, qu'il devait s'attendre à voir retirer immédiatement cette partie de l'armée française qui se trouve à Madrid, et à voir rappeler toutes les troupes françaises de la Péninsule, s'il ne changeait pas entièrement son système, et s'il ne donnait pas la réparation la plus complète pour ce qui s'est passé. Ainsi donc sont dissipés, quant à présent, les nuages qui couvraient l'horizon politique. Nous espérons même qu'ils le sont pour l'avenir. Nos alliés les Français remarqueront que Ferdinand est entre leurs mains, et non dans les nôtres; il est donc de leur devoir de l'amener aux principes de justice et de raison. Tout le mal a eu sa source dans son royaume; il faut qu'on l'empêche d'en faire plus encore, ou de compromettre la bonne intelligence et la paix entre les gouvernemens bien meilleurs que le sien.

Nous savons, en effet, qu'il a été effrayé, et les remontrances de M. Lamb, unies à celles des autorités françaises, lui ont inspiré, non le repentir de ce qu'il a fait, mais la crainte des conséquences de sa conduite.

Sous cette impression, quelle qu'elle soit, il sera forcé de faire à la nation des concessions qu'il ne pourra révoquer.

(Times.)

### PRUSSE.

Berlin, 15 décembre.

Ce matin, S. M. en sortant de son cabinet à l'heure ordinaire, a eu le malheur de faire une chute de telle manière que la jambe droite se trouvant engagée sous la jambe gauche, il en est résulté la fracture des os de la jambe, à peu près trois pouces au-dessus de la cheville. Peu de tems après le docteur Wieble a reconnu la fracture et a appliqué les moyens en usage. Un peu après sont arrivés le docteur Grafe et le docteur Uslaud, et ces trois médecins réunis pour tranquilliser le public, ont fait les rapports ci-joints.

Premier rapport.

S. M., en se rendant à ses occupations accoutumées, a eu le malheur de tomber d'un escalier qui conduit à son cabinet; il en est résulté une fracture des os de la jambe droite. L'état de S. M. ne doit pas donner d'inquiétude.

(Suivent les signatures.)

Deuxième rapport.

A 6 heures. — Rien d'inquiétant n'est survenu. S. M. est tranquille et calme. Rien de remarquable dans l'état de S. M., si ce n'est qu'il est survenu, comme en pareil cas, une légère fièvre qui ne présente rien d'inquiétant.

### ITALIE.

Livourne, 8 décembre.

Un vaisseau qui a quitté le port d'Alexandrie, en Egypte, vers le milieu du mois passé, est entré hier dans le nôtre : d'après ce que le capitaine nous assure et ce que les lettres particulières nous mandent, il s'en faut encore beaucoup que la flotte de Mehemed-Ali-Pacha mette à la voile pour se rendre sur les rivages du Péloponnèse, auprès d'Ibrahim-Pacha; on ne pouvait pas s'attendre à Alexandrie même les lenteurs que le pacha met aux préparatifs de cette expédition annoncée depuis si long-tems. Le consul anglais auprès de Mehemed-Ali avait de fréquents entretiens secrets avec le pacha même, depuis le commencement du mois de novembre; mais on n'était parvenu à rien démêler de ce qui se passait dans leurs tête-à-

(4)

têtes; on a remarqué seulement que les Français ne jouissaient plus des mêmes prérogatives qu'ils avaient eues, pendant les deux années précédentes, de fréquenter seuls le pacha et de le voir quand ils le voulaient.

D'après les dernières lettres de Nauplie, le nombre des Grecs qui se sont réunis dans l'Attique pour combattre Reschid-Pacha et le forcer de lever le siège de la ville d'Athènes, monte à près de quatre mille hommes; les chefs de la Grèce occidentale qui gardaient les montagnes de l'Acarnanie et de l'Étolie, comme Zongas, Rangos, etc., s'y sont aussi rendus, accompagnés de leurs pallicares. Ainsi le séraskier, au lieu d'assiéger la ville d'Athènes, est assiégé par les Rouméliotes, et son camp souffre du manque de vivres d'après ce qu'il dit lui-même dans une lettre qu'il adressait au pacha de Larisse pour que celui-ci lui envoyât des provisions ainsi qu'un renfort, avant que les troupes rouméliotes se rassemblent dans l'Attique; mais le général Caratasso ayant occupé d'avance avec 500 soldats de l'Olympe le détroit des Thermopyles, a arrêté le courrier et envoyé cette lettre au gouvernement grec à Nauplie. On attendait ce chef dans l'Attique avec un secours de 2,000 hommes, pour mettre l'ennemi entre deux feux; Coléti s'est rendu à Volos avec huit vaisseaux de Spezzia pour transporter ces troupes; on avait même à Nauplie la nouvelle que ces soldats étaient déjà embarqués.

Ibrahim-Pacha était descendu dans les plaines d'Argos pour empêcher les Moréotes d'envoyer un secours dans l'Attique; il a réussi en effet dans son projet; mais cette affaire a coûté la vie à plus de 500 Arabes, qui se sont vus forcés de fuir pour la première fois devant les drapeaux grecs. Les généraux Nicetas, Zavellas, Botzaris, etc., étaient déjà arrivés à l'isthme de Corinthe, pour se rendre devant l'Attique; quand ils apprirent, par un courrier que le gouvernement leur avait envoyé exprès, qu'Ibrahim-Pacha s'approchait d'Argos, ils changèrent alors de direction et retournaient sur leurs pas. Ibrahim, dans quatre rencontres qui eurent lieu en différents endroits de l'Argolide, voulut éviter leur présence, parce qu'il se sentait plus faible qu'eux; mais les Grecs, ayant compris ses intentions, écrivirent au général Colocotroni de rassembler ses forces et de venir se réunir à eux pour combattre l'ennemi. Ainsi, le 28 octobre, après-midi, les Grecs réunis tombèrent sur les Arabes qui étaient à cinq lieues des Moulins, mirent le désordre dans leurs rangs et chassèrent jusqu'à la forteresse de Tripolitza, où se trouve actuellement Ibrahim-Pacha avec le reste de ses troupes.

Dans cette affaire, les Moréotes, et surtout ceux qui se sont rangés sous les drapeaux de Nicetas, ont montré un grand courage; une partie des soldats spartiates se sont réunis aux autres Grecs dans les plaines de Tripolitza; le reste garde le territoire de Mania et se prépare à recevoir l'ennemi dans leur patrie, parce qu'on craint à Sparte qu'Ibrahim-Pacha, après l'arrivée de l'expédition d'Égypte, ne fasse une seconde invasion dans l'intérieur de la Laconie.

Quant à la mort de Gouras, qu'on a déjà publiée comme certaine, nous nous étonnons qu'on ne nous en dise pas un mot, quoique nous ayons des lettres d'une date très-récente de Nauplie; ainsi, nous soupçonnons que des ennemis de la nation grecque débitent, par malice, de pareilles nouvelles pour faire envisager les affaires de la Grèce comme plus mauvaises qu'elle ne sont; on nous mande au contraire que, dans deux sorties que ce général a faites de l'Acropolis, il a chassé les Turcs de l'endroit du théâtre antique où ils faisaient creuser une mine; qu'il a fait prisonniers tous les ouvriers qui y travaillaient, et qu'il a emporté dans la citadelle tous les ustensiles et les machines propres à leur travail.

La flotte grecque, de retour des eaux de Samos, se préparait à sortir pour aller visiter les parages méridionaux du Péloponnèse, et se trouver devant la flotte égyptienne quand elle paraîtra dans les eaux de Cérigo.

Les dernières lettres de Smyrne annoncent la mort d'Omer, pacha de Négrepont.



### SPECTACLE

DU 24 DÉCEMBRE 1826.

*Le Grenadier de Beauvoisin*, mélodrame en 5 actes à grand spectacle.

*Baudouin de Jérusalem ou les Héritiers de Palestine*, mélodrame en 3 actes à grand spectacle.

MM. Constant. — Adam. — Félix. — Essc. — Herguez. — Auguste. — Mons. — M<sup>lle</sup> Faivre. — Leroy. — Hugnet.

*M. Bonaventure*, vaudeville en six tableaux, des Variétés.

### BOURSE DE PARIS, du 21 décembre 1826.

CINQ POUR CENT Consolidés, {	99f. 99f. 5c. 99f. 99f. 98f. 5c. 99f.
jouis. du 22 Sept. 1826.	
QUATRE 1/2 p. 0/0, J. du 22 Sep.	
TROIS POUR CENT, fermée le {	Jouis. du 22 déc. 1826. 68f. 15c. 5c. 10c.
6 Déc à 71 f. 70c.	68f. 67f. 95c.
Annuités à 4 p. 0/0 J. du 22 Juin.	
ACT. de la BANQUE de France, {	2,050 f.
jouissance de juillet 1826.	
Obl. de la ville de Paris, J. d'Oct.	f.
Canal de Bourgogne. {	Actions de 2,500f. dont 1,037f. payés.
J. O. 1826. {	Actions de jouissance.
Actions de la Compagnie royale d'assurance, incendie.	Omnium
Assurances générales. {	Actions nominatives.
Compagnie française du Phénix, jouissance d'Oct.	Maritimes.
Caisse hypothéc. {	Actions au porteur, Incendie.
Act. de 1000f. int. 6 p. 0/0, jou. de juil.	Sur la vie.
Promesse d'Act. 6710 payés, jouis. de juil.	
Obligations, 9 <sup>me</sup> série	508f. 75c.
Act. de 1000f. int. 6 p. 0/0, jou. de juil.	
Obligations, 9 <sup>me</sup> série	540f. 55f. 50c.
Act. de 1000f. int. 6 p. 0/0, jou. de juil.	
Obligations, 9 <sup>me</sup> série	
Act. de 1000f. int. 6 p. 0/0, jou. de juil.	
Obligations, 9 <sup>me</sup> série	

### FONDS ÉTRANGERS.

Rentes de Naples. {	Cer. Falconnet de 25 ducats, change variable. Jouis. de janv. 1827	{ 75f. 75f. 5c. 75f. 75f.
	Id. Français, de 59 ducats chan. fixe. 425 437/59, jouis. de juillet 1826.	{ 100.
	Obl. de Naples, empr. Rothschild, en liv. ster. c. 25 f. 50	{
	Obligations de Sicile. Jouissance de juillet	{
	Rentes d'Espagne, 5 p. 0/0, cert. Franç. Jouis. de nov.	{ 10 5/4
	Empr. royal d'Espagne, 1823. Jouis. de juillet 1826	{ 50 1/2